

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PARTICIPATION FINANCIERE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

PARFININCO

Société anonyme au capital de 502 928 Euros
Siège social : Tour Manhattan - 6, place de l'Iris, 92095 PARIS La Défense Cedex
702 041 658 R.C.S. Nanterre

Avis de réunion valant convocation des Actionnaires

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 6 avril 2018 à 16 heures à PARIS LA DEFENSE (92095) – Tour MANHATTAN – 6, place de l'Iris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 et du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les opérations prévues par l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation de ces rapports et examen des comptes annuels.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur.
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Pouvoirs pour les formalités à accomplir.

Résolutions

Première résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, après la présentation du rapport de gestion et du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et après avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de l'entreprise telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 20 968 532,86 euros :

– Bénéfice de l'exercice	20 968 532,86 €
augmenté du Report à nouveau	85 000 000,00 €
 Total distribuable	 105 968 532,86 €
 – à titre de dividende aux actionnaires	 8 926 972,00 €
Soit 284 euros pour chacune des 31 433 actions composant le capital social	
 au compte Report à nouveau	 90 000 000,00 €
 Le solde, en Autres réserves	 7 041 560,86 €

Le dividende sera mis en paiement à partir du 26 avril 2018.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action
2014	284,00 €
2015	284,00 €
2016	284,00 €

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Sophie SIDOS, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et tenue en 2024.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du départ à la retraite de Monsieur Jean-Philippe PERONNY, Commissaire aux comptes suppléant de la Société.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe PERONNY :

– KPMG SA,
Immeuble EQHO – 2, avenue Gambetta – 92066 PARIS LA DEFENSE cedex,
775 726 417 R.C.S. NANTERRE

en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale tenue en 2019 et statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant global des jetons de présence à la somme de 105 000 euros, soit 15 000 euros pour chacun des sept Administrateurs.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée au siège social de la société.

Le droit de participer à l'assemblée sera subordonné :

- Pour les actionnaires titulaires d'actions nominatives, à l'inscription de leurs actions dans les comptes de la société le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit le mercredi 4 avril 2018 à zéro heure et seront admis sur simple justification de leur identité;
- Pour les actionnaires titulaires d'actions au porteur, au dépôt d'une attestation de participation le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit le mercredi 4 avril 2018 à zéro heure au siège social délivrée par l'intermédiaire habilité et teneur de compte.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des Actionnaires au siège social.

Les Actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au siège social le formulaire de vote par correspondance et ses annexes.

La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance complété et signé devra parvenir à la Société trois jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires doivent être envoyées dans les conditions prévues par les articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale.

Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la Société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

Le Conseil d'administration

1800367